

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine dans le cadre du «Trail des forts du Grand Besançon»

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le dimanche 4 mai 2008 aura lieu à Besançon, le «Trail des forts du Grand Besançon».

Cette épreuve de course à pied de 33 km, organisée pour la cinquième fois par l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine se déroule sur les sentiers et chemins entourant Besançon ; elle est effectuée en individuel ou en relais de deux ou trois coureurs.

L'édition 2007 avait rassemblé 872 coureurs de 3 pays et 41 départements. Un challenge «Entreprises» permet de récompenser les entreprises qui ont engagé au moins trois coureurs. Environ 200 bénévoles participent à la réussite de cette journée.

Pour réaliser cette manifestation et répondre à ses besoins matériels et financiers, l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine fait appel à des partenaires. En échange, l'Association s'engage à assurer la promotion de ses partenaires (plaquette, logos, affiches, site Internet, couverture presse) lors de l'organisation de cette journée.

Depuis 2004, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Musée du Temps ont donné des moulages, des montres et des billets d'entrée gratuite qui sont attribués aux vainqueurs et participants.

Cette année les musées proposent d'offrir 3 moulages, «la tête du taureau d'Avrigney», «la tête égyptienne», et la statue d'Osiris, 20 montres et 250 entrées gratuites.

Une convention sera établie entre la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine au titre de l'année 2008 pour matérialiser ces dons manuels.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de ce don,
- prononcer la désaffectation des biens cédés,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'ASTB.

«M. LE MAIRE : Il faut presser si vous voulez intervenir.

Mme Catherine GELIN : Vous allez tellement vite qu'on n'a pas le temps de répondre.

M. LE MAIRE : Vous pressez sur le bouton quand vous souhaitez intervenir. Nous en sommes au point 25. On peut penser Madame que les rapports, vous les avez lus auparavant et que vous avez également préparé vos interventions auparavant. Je ne pense pas que vous découvriez les rapports à cet instant».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.